



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 25 octobre 2017**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information  
R.H. - 1172942001

Exercer la deuxième option de prolongation du contrat (DA166775001) octroyé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2018, pour un montant annuel approximatif de 92 204,54 \$ (taxes incluses)

**20.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une vente d'immeuble par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

**30.001** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE      Service de la culture - 1174639001

Accepter un revenu supplémentaire de 2 187,97 \$, taxes incluses concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements- Théâtre de création en tournée- Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat

## 40 – Réglementation

### 40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 40.002 Règlement - Avis de motion

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1173496002

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est entre la 80e Avenue et la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

### 40.003 Règlement - Avis de motion

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1173496003

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue Forest, entre le boulevard Sainte-Gertrude et l'avenue Lamoureux, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

### 40.004 Règlement - Avis de motion

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174386002

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Ontario Est entre la 14e Avenue et la 15e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

### 40.005 Règlement - Avis de motion

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174396013

Abroger la résolution du comité exécutif CE17 1112 adoptée à la séance du 21 juin 2017 / Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 6275 de fermeture de ruelles adopté le 15 novembre 1983 par le conseil de Ville concernant la ruelle située au nord-est de la rue Paul-Pau, entre la rue Rousseau et la rue Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

**40.006** Règlement - Avis de motion

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1170025005

Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)»

**40.007** Règlement - Avis de motion

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1170025007

Adopter le projet de règlement intitulé «règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés (12-012)

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174396016

Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er septembre 2017 au 30 septembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>8</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>6</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>1</b>





**Dossier # : 1172942001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division de la paie institutionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat (DA166775001) octroyé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2018, pour un montant annuel approximatif de 92 204,54 \$ (taxes incluses)

1. d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat (DA166775001) octroyé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2018, pour un montant annuel approximatif de 92 204,54 \$ (taxes incluses)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre, pour un montant approximatif de 92 205\$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-10-16 11:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172942001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division de la paie institutionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat (DA166775001) octroyé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2018, pour un montant annuel approximatif de 92 204,54 \$ (taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 avril 2016, un contrat a été octroyé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2016., pour un montant annuel approximatif de 92 204,54 \$ (taxes incluses) - (DA 166775001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA 166775001 - 15 avril 2016 : D'accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2016, au prix unitaire soumis pour un montant approximatif annuel de 92 204,54 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14964.

CE16 2098 - 22 décembre 2016 - D'autoriser une dépense additionnelle de 92 204,54 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes, pour le Service des ressources humaines, pour l'exercice 2017, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), majorant ainsi le montant total du contrat du 92 204,54 \$ à 184 409,08 \$ taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Le Service des ressources humaines désire exercer une deuxième prolongation de contrat, selon les mêmes termes de l'appel d'offres, et sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, tel qu'indiqué à la clause de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres. Une première prolongation de douze (12) mois a déjà été octroyée pour l'année 2017 - GDD 1166775004.

## **JUSTIFICATION**

Afin de poursuivre ses opérations d'impression pour l'année 2018, le Service des ressources humaines désire exercer une deuxième prolongation de contrat avec le fournisseur DXP Postexperts. Pendant les 12 mois d'activité en 2017, le fournisseur a respecté en totalité ses engagements contractuels en plus d'offrir un excellent service. Au niveau des configurations de système, il nous est impossible de retourner en appel d'offres rapidement afin de trouver un nouveau fournisseur, sans mettre à risque la production d'impression de divers documents, entre autres, les feuillets fiscaux 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût annuel approximatif de ce contrat, basé sur des quantités estimées, est de 92 204,54 \$, taxes incluses, 84 195,03 \$ net de ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense provient de la base budgétaire du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un nouvel appel d'offres sera fait au cours de l'année 2018 pour l'année 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justin TRUDEL  
Chef de division par intérim - Paie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-14

Sophie GRÉGOIRE  
Directeur(trice) remuneration globale et syst  
inf rh

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2017-09-21

CE : 20.002

2017/10/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1174639001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 2187.97 \$ taxes incluses concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements- Théâtre de création en tournée. autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat.

Il est recommandé :

1 - d'accepter le versement d'un montant de 2187.97 \$ taxes incluses de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés;

2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-10-13 08:59

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174639001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 2187.97 \$ taxes incluses concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements- Théâtre de création en tournée. autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, le réseau municipal de diffusion culturelle Accès culture est membre de l'organisme *Les Voyagements - Le théâtre de création en tournée* . Comme certains diffuseurs du réseau Accès culture participent à ce programme de diffusion, il est important que le réseau soit membre de cet organisme.

Fondé en 1997 par le Réseau Scènes, *Les Voyagements* est un outil de concertation entre les compagnies de création, les diffuseurs pluridisciplinaires, les diffuseurs spécialisés en théâtre et les réseaux de diffusion. Le mandat est de soutenir la diffusion de théâtre de création partout à travers le Québec et ainsi, favoriser le rayonnement des artistes en rendant accessible la création théâtrale. *Les Voyagements*, c'est aussi l'accompagnement du spectateur et du diffuseur à travers des activités de sensibilisation, dont les Rencontres autour de la création, qui permettent à la fois un contact privilégié et formateur avec ceux qui font le théâtre contemporain.

Le travail des *Voyagements* prend appui sur 4 axes :

- la formation et le développement professionnel
- le capital de risque partagé
- le développement de public
- la promotion commune

Six réseaux de diffusion sont membres des *Voyagements* : RADARTS, le Réseau des grands espaces, le Réseau Ontario, le Réseau Scènes, le ROSEQ et le réseau Accès culture, pour un total de soixante-quinze (75) diffuseurs participants. Cinq diffuseurs du réseau Accès culture participent aux *Voyagements* : les arrondissements Outremont, Lachine, Saint-Laurent, Saint-Léonard et LaSalle.

C'est la sixième fois que le réseau Accès culture reçoit directement un revenu dans le cadre de son accord de partenariat avec *Les Voyagements*.

Il est à noter que bien que la mission de l'organisme demeurera la même pour les prochaines années, le cadre de gouvernance connaîtra prochainement des changements en vue d'être mieux adapter aux besoins et aux réalités des compagnies artistiques et des

diffuseurs. Le partenariat avec le réseau Accès culture sera tout aussi important et des plus pertinent.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 2069 - 14 décembre 2016 : d'accepter le versement d'un montant de 3 471,10 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 1253 - 23 juin 2015 : d'accepter le versement d'un montant de 3199,75\$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1078 - 2 juillet 2014 : d'accepter le versement d'un montant de 2 689,27 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1296 - 21 août 2013 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 491,51\$ concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements - Théâtre de création en tournée. Autoriser une dépense supplémentaire de 2 491,51\$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat.

CE11 1316 - 17 août 2011 : Accepter le versement d'un montant de 2 083 \$ de l'organisme *Les Voyagements - le théâtre de création en tournée*, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et accorder un budget additionnel de dépenses, équivalant au revenu additionnel, et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine à affecter cette somme, pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres

### **DESCRIPTION**

Selon les barèmes de calcul établis par *Les Voyagements* en fonction du nombre total de diffuseurs participants, le réseau Accès culture se voit attribuer une partie des sommes réservées au développement de public, pour la mise en place d'activités de sensibilisation. Le montant accordé par *Les Voyagements* au réseau Accès culture couvre les dépenses supplémentaires occasionnées pour l'organisation de rencontres autour de la création par les arrondissements participants.

### **JUSTIFICATION**



Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet aux diffuseurs de développer une programmation en théâtre de création et d'organiser des rencontres autour de la création en lien avec les spectacles présentés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'organisme *Les Voyagements* verse à la Ville un montant de 2187.97 \$. Cette somme servira à couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées pour la mise en place de ces rencontres autour de la création dans le réseau Accès culture.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce partenariat permet une plus grande accessibilité à la culture et particulièrement au Théâtre de création; par ce fait, ce partenariat contribue à améliorer la qualité de vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet de mettre en place des outils favorisant la rencontre entre les spectateurs des arrondissements concernés et les créateurs du théâtre québécois, et de stimuler l'intérêt du public envers le théâtre de création.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de ces activités est assumée par les arrondissements concernés, en collaboration avec *Les Voyagements* .

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les productions visées par ces rencontres font partie de la saison 2017-18 du réseau Accès culture.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle THIBAUT  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Roseline RICO  
directeur(trice)- developpement culturel

**Approuvé le :** 2017-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Approuvé le :** 2017-10-05

CE : 40.001  
2017/10/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1173496002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est entre la 80e Avenue et la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 12-047-010-00

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est entre la 80e Avenue et la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 5 220 225 à 5 220 230 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan N-98 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 14 novembre 2016, sous le n° 1739 de ses minutes, dossier n° 21263.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-10-16 09:03

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173496002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est entre la 80e Avenue et la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 12-047-010-00

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. Cette ruelle est située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est entre la 80e Avenue et la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est partiellement occupée par les propriétaires riverains. Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan N-98 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéros 5 220 225 à 5 220 230 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Après la compilation, la totalité des propriétaires riverains (6) a signé favorablement la pétition à cet effet.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro N-98 Pointe-aux-Trembles, ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot (ruelle) 1 874 916 :

Suivant un acte de vente intervenu devant M<sup>e</sup> Joseph Clément Victorien Roy, notaire, le 3 décembre 1930 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 décembre 1930, sous le numéro 265452.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 220 225 à 5 220 230 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 5 220 225 et 5 220 226 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitée par les lettres AEFDA, tel qu'identifiés au plan N-98 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, en date du 14 novembre 2016, sous le n° 1739 de ses minutes, n° de dossier 21263.  
Également, une servitude de passage devra grever, les lots délimités par les lettres FGHJF, tel qu'identifiés au même plan, afin d'être conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Sylvie BLAIS, 26 avril 2017  
Daniel DESHAIES, 13 avril 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BERTRAND  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-04-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2017-10-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-10-13



**Dossier # : 1173496003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue Forest, entre le boulevard Sainte-Gertrude et l'avenue Lamoureux, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3161-02

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située nord-ouest de la rue Forest, entre le boulevard Sainte-Gertrude et l'avenue Lamoureux, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 5 957 649 à 5 957 662 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA et GHJKG sur le plan F -5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 5 avril 2017, sous le numéro 1779 de ses minutes, no de dossier 21997.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-10-17 09:14

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173496003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue Forest, entre le boulevard Sainte-Gertrude et l'avenue Lamoureux, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3161-02

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest de la rue Forest, entre le boulevard Sainte-Gertrude et l'avenue Lamoureux, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, cinq (5) riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de quatorze (14) propriétaires. Aujourd'hui, certains de ces quatorze riverains qui sont maintenant enclavés, désirent régulariser cette situation. Ainsi, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour entamer les démarches nécessaires.

Une pétition a été transmise aux quatorze (14) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les quatorze (14) propriétaires, neuf (9) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et cinq (5) ont refusé. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan F-5 Montréal-Nord ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

À titre informatif, la Ville de Montréal étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal-Nord est propriétaire aux termes de l'acte suivant :

- Jugement pour reconnaissance judiciaire du droit de propriété rendu par l'honorable juge Harry Batshaw, le 14 mai 1954, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 071 257.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 957 649 à 5 957 662 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABFEA, tel qu'indiqué au plan F-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 5 avril 2017, sous le numéro 1779 de ses minutes, no de dossier 21997.

## **JUSTIFICATION**

La présente cession est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

- La Ville percevra des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette transaction permettra de régulariser l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans contrepartie financière, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Pier ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord  
Denis CHARLAND, Montréal-Nord  
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Stéphane ROBITAILLE, 25 mai 2017  
Sylvie BLAIS, 24 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BERTRAND  
Chargée de soutien technique en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-05-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2017-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-10-17



**Dossier # : 1174386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Ontario Est entre la 14e Avenue et la 15e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4779-02

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Ontario Est et au sud-ouest de la 15<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 042 320 à 6 042 338 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABNPEWUTQZA sur le plan O-6 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, en date du 21 mars 2017, sous le n° 1776 de ses minutes, dossier n° 22268.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-10-17 11:32

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Ontario Est entre la 14e Avenue et la 15e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4779-02

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle, riveraine à sa propriété, située au sud-est de la rue Ontario Est entre la 14e Avenue et la 15e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (19).

Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan O-6 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéro 6 042 320 à 6 042 338 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, cinq (5) propriétaires concernés ont répondu négativement ou n'ont pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro O-6 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes des actes suivants :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 261 173, 1 260 896 et 1 261 180 :

Par une cession de La Compagnie Nationale d'Immeubles Limitée suivant un acte intervenu devant M<sup>e</sup> Joseph Onésiphore Roy, notaire, sous le numéro 4332 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 juin 1916 sous le n<sup>o</sup> 322 958 (HJC).

Par une cession de Messieurs Alfred Lacroix et Arthur Léger, suivant un acte intervenu devant M<sup>e</sup> Joseph Clément Victorien Roy, notaire, sous le numéro 2048 de ses minutes et

publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 8 novembre 1918 sous le n° 367 989 (HJC).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

### **DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots numéros 6 042 320 à 6 042 338 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière du Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 042 320 à 6 042 323, 6 042 325 à 6 042 328 et une partie des lots 6 042 324 et 6 042 329, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABNPEWUTQZA, le tout, tels qu'identifiés au plan O-6 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 21 mars 2017, sous le n° 1776 de ses minutes, n° de dossier 22268.

### **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques de la Direction générale adjointe aux services institutionnels de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Sylvie BLAIS, 5 juin 2017  
Daniel DESHAIES, 1er juin 2017  
Stéphane ROBITAILLE, 1er juin 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER  
Chargée de soutien technique en immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-06-01

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Chef de division, en remplacement de Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-09-28

**Approuvé le :** 2017-10-17





**Dossier # : 1174396013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution du comité exécutif CE17 1112 adoptée à la séance du 21 juin 2017 / Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 6275 de fermeture de ruelles adopté le 15 novembre 1983 par le conseil de Ville concernant la ruelle située au nord-est de la rue Paul-Pau, entre la rue Rousseau et la rue Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve aux fins de transfert aux propriétaires riverains »/. N/Réf. : 31H12-005-5169-09

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'abroger la résolution du comité exécutif CE17 1112 adopté à la séance du 21 juin 2017.

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 6275 adopté le 15 novembre 1983 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-est de la rue Paul-Pau, entre la rue Rousseau et Robitaille, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la ruelle constituée des lots 5 889 622 à 5 889 656 et 5 889 658 à 5 889 691 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA au plan P-237 Longue-Pointe, préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2017, sous le numéro 379 de ses minutes, dossier numéro 22122.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-10-16 09:48

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174396013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution du comité exécutif CE17 1112 adoptée à la séance du 21 juin 2017 / Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 6275 de fermeture de ruelles adopté le 15 novembre 1983 par le conseil de Ville concernant la ruelle située au nord-est de la rue Paul-Pau, entre la rue Rousseau et la rue Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve aux fins de transfert aux propriétaires riverains »/ . N/Réf. : 31H12-005-5169-09

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2015, la propriétaire de l'immeuble situé au 5725, rue Paul-Pau, a communiqué avec le Service des études techniques de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve afin d'obtenir la moitié de la ruelle adjacente à sa propriété. De ce fait, la propriétaire a fait une demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de pouvoir acquérir la ruelle.

Il est à noter que le 15 novembre 1983, s'est tenue une séance du conseil de la Ville de Montréal afin de décréter la fermeture de ruelles tel que démontré au plan P-191 Longue-Pointe. Une première tentative de transfert de la ruelle eut lieu en 1993, mais la pétition n'avait pas réussi à obtenir assez d'approbation auprès des propriétaires riverains afin de pouvoir poursuivre ledit transfert.

L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est presque entièrement occupée par les propriétaires riverains.

Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de ruelle, aujourd'hui connue comme étant les numéros de lots 5 889 622 à 5 889 656 et 5 889 658 à 5 889 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers des terrains en front longeant cette ruelle.

Le lot numéro 5 889 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, restera la propriété de la Ville de Montréal et dans son domaine public, car un projet de construction est en cours par le propriétaire riverain des lots vacants 1 712 293 et 1 712 294 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal. Néanmoins, ce dernier pourra l'acquérir lorsque son projet de construction sera finalisé.

Une action est requise pour permettre la fermeture de soixante-neuf (69) lots identifiés sur

le plan P-237 Longue-Pointe, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle pour l'avoir acquise comme suit :

1. la ruelle, anciennement connue comme étant le lot 404-1060 du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, aux termes de l'avis 36A publié au bureau de la publicité des droits le 13 mai 1993 sous le numéro 4 606 216;
2. les ruelles, anciennement connues comme étant les lots 404-1070, 404P-1176 et 404-1198 de ladite Paroisse, aux termes de l'avis au registrateur publié au bureau de la publicité des droits le 17 mai 1983 sous le numéro 3 357 944;
3. les ruelles, anciennement connues comme étant les lots 404-P1075 et 404-P1175 de ladite Paroisse, aux termes de l'avis de vente pour taxes publié au bureau de la publicité des droits le 21 février 1943 sous le numéro 543417;
4. la ruelle, anciennement connue comme étant le lot 404-P1199 de ladite Paroisse, aux termes d'un avis au registrateur publié au bureau de la publicité des droits sous le 27 juin 1985 sous le numéro 3 604 719;
5. la ruelle, anciennement connue comme étant le lot 404-P1203, de ladite Paroisse, aux termes d'une vente publiée au bureau de la publicité des droits le 12 septembre 1977 sous le numéro 2 814 181.

Il est à noter qu'un sommaire décisionnel portant le numéro 1164396019 avait déjà été endossé par le SGPI et la résolution du comité exécutif avait été adoptée le 21 juin 2017, toutefois après cette adoption le SGPI a été informé que le plan de servitude qui était inclus dans ledit sommaire comportait une lisière manquante. Par conséquent, nous devons abroger la résolution du comité exécutif afin d'apporter les changements au règlement de fermeture.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1112 - 21 juin 2017 - (sommaire no1164396019) - D'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 6275 adopté le 15 novembre 1983 par le conseil de la Ville de Montréal décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-est de la rue Paul-Pau, entre la rue Rousseau et Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

D1166895016 - 19 juillet 2016 - D'approuver le projet de remplacement du lot 1 712 352 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la rue Paul-Pau et au sud-est de la rue Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 16 mars 2016, minute 1668.

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 889 622 à 5 889 656 et 5 889 658 à 5 889 691 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 5 889 622 à 5 889 656 inclusivement, 5 889 658 ptie, 5 889 674 ptie, 5 889 675 ptie, et 5 889 691 ptie, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGPQRSTUVWXYZA, le tout, tels qu'identifiés au plan P-237 Longue-Pointe, préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2017, sous le numéro 379 de ses minutes, dossier 22122.

## **JUSTIFICATION**

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la décision déléguée atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Pier ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Stéphane ROBITAILLE, -  
Sylvain DECOSTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel BASTIEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Michel L LAPIERRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie BLAIS, 6 septembre 2017  
Daniel BASTIEN, 5 septembre 2017  
Michel L LAPIERRE, 1er septembre 2017  
Sylvain DECOSTE, 1er septembre 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-09-01

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ  
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2017-10-06

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-10-12



**Dossier # : 1170025005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification au règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (règlement S-6.01)

Il est recommandé:  
d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) afin de modifier diverses dispositions relatives aux montants maximaux des subventions.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2017-09-11 14:42

**Signataire :** Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170025005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification au règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (règlement S-6.01)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de divers projets de conversion (déplacement hors rue) et d'enfouissement des réseaux câblés, visés par l'entente 83-89, la CSEM poursuit les démarches pour l'enlèvement des fils aériens et des poteaux.

Comme certains projets ont été reportés , il y a des modifications requises pour permettre l'achèvement de ces projets. Bien que la plupart des immeubles aient fait l'objet des travaux requis pour la modification de leur point de raccordement électrique, il faut noter qu'avec les modifications aux réseaux existants et l'ajout ou la modification de certaines constructions aux fils des années, il est nécessaire de modifier le point de raccordement électrique de certains bâtiments.

Le règlement S-6.01, adopté par la Ville au début des années 2000, prévoit des subventions qu'un propriétaire peut obtenir pour la modification du point de raccordement électrique en lien avec les travaux de déplacement hors rue ou d'enfouissement. Les montants des subventions n'ont pas été majorés depuis l'entrée en vigueur de ce règlement.

Dans le cadre d'autres projets, non visés par l'entente 83-89, le règlement S-6.01 a été modifié à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs et les montants des subventions pour les riverains sont calculés de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Afin d'assurer une équité, nous souhaitons majorer les montants maximaux des subventions prévus à l'article 5 du règlement qui s'appliquent pour les projets de l'entente 83-89.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution à venir (1170025004)** Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

**Résolution CM16 0804** (1150025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

**Résolution CM14 0510** (1146659002): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

**Résolution CM 13 0352** (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

**Résolution CM12 0861** (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

**Résolution CM11 0381** (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

**Résolutions CM09 0695 et CM10 0800** (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

**Résolutions CM07 0695 et CE08 2188** (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

**Résolution CM05 0138** (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun)

15 décembre 2000: Entrée en vigueur du règlement S-6.01

## **DESCRIPTION**

Le règlement S-6.01 sera modifié pour hausser les montants maximaux des subventions et aussi pour prévoir des catégories d'immeubles.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets de conversion et d'enfouissement.

Les travaux de conversion et d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets pour, à toute fins utiles, assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les subventions sont payables par le poste budgétaire suivant:

Imputation: PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000

Les sommes sont budgétées à chaque année selon la programmation des projets.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Les projets de conversion et d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'avis de motion et l'adoption du projet d'amendement est prévu pour l'automne 2017. Nous visons une entrée en vigueur du règlement pour le début de l'année 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles G - Ext GAUDET  
Directeur STI-Planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU  
Président

Le : 2017-09-11



**Dossier # : 1170025007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

Il est recommandé:

D'adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés. Avis de motion et Adoption du règlement.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2017-09-11 14:43

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170025007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2009, le Conseil de la Ville de Montréal a adopté le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023). Ce règlement est un outil normatif permettant de gérer de façon objective les réseaux câblés et les appareils et équipements qui y sont reliés tout en favorisant l'étalement du réseau souterrain dans un esprit de développement durable. Ce règlement s'inscrit à la suite de plusieurs interventions depuis le début des années 2000. En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a pour mission de planifier, de construire, d'entretenir et d'administrer des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons de télécommunications.

En 2001, la CSEM s'est dotée d'un plan directeur qu'elle a préparé en collaboration avec les services centraux et les arrondissements.

En 2002, le règlement de la Ville de Montréal sur la CSEM (numéro 02-101), donne à la CSEM la mission de favoriser l'enfouissement des câbles et des fils aériens, conformément aux orientations de la Ville. Par ce règlement, l'approbation de la CSEM est requise «pour l'installation et la détermination de l'emplacement des structures hors sol, notamment poteaux, haubans, socles, cabinets, piédestaux et autres accessoires complémentaires de ces réseaux».

La Charte de la Ville de Montréal - Article 202 de l'annexe C stipule que la Ville de Montréal peut déléguer à la CSEM les pouvoirs qu'elle possède, et dont la CSEM a besoin pour remplir sa mission, et appliquer des règlements qu'elle adopte.

Suite au regroupement municipal et à l'élargissement du mandat de la CSEM sur l'ensemble du territoire de la Ville et à la demande des autorités municipales, la CSEM prépare avec la collaboration des arrondissements concernés les plans directeurs respectifs. Le plan directeur a reçu l'approbation du Comité exécutif de la Ville de Montréal et de chaque Conseil d'arrondissement.

Dans le plan d'urbanisme adopté par le Conseil municipal en 2004, il est stipulé que la Ville de Montréal doit «soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, notamment en établissant les priorités à cet effet ainsi que par

l'élaboration

d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés».

L'Action 13.1 du plan d'urbanisme (adopté en 2004), vise à soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés.

Le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023) a été élaboré avec la collaboration de cinq arrondissements (LaSalle, Pierrefonds/Roxboro, Rosemont, Sud-Ouest et Verdun qui ont répondu à une demande de participation) et de deux services centraux (service des infrastructures, transport et environnement et service des mises en valeur du territoire et du patrimoine.) Dans le cadre de cette démarche, la CSEM et les arrondissements voulaient répondre aux difficultés rencontrées lors du traitement des demandes d'intervention relatives aux réseaux câblés.

En février 2012, une nouvelle version du règlement a été adoptée (no 12-012). Cette nouvelle mouture prenait en compte les difficultés rencontrées dans l'application du règlement. Celle-ci a été étudié par un comité de travail composé de représentants de la CSEM, d'arrondissements (Ahuntsic/Cartierville, Lachine, Saint-Laurent et Verdun), de la direction générale et du service des affaires juridiques, qui se sont portés volontaires suite à une invitation à tous. Parallèlement à ces démarches, des représentants de la Ville de Montréal et de la CSEM ont rencontré des responsables d'Hydro-Québec et des entreprises de télécommunications dans le cadre des demandes de modifications qui ont été soumises.

Les modifications proposées dans le projet d'amendement visent à clarifier, préciser et/ou mettre à jour certaines dispositions pour l'application du règlement, telles que:

- l'installation d'appareil hors sol à l'intérieur d'un projet de conversion, pour des bâtiments de grand gabarit et à l'intérieur d'une zone industrielle;
- les dispositions applicables pour l'agrandissement d'appareil hors sol dérogatoire;
- la mise à jour de l'annexe A (projets de conversion et d'enfouissement).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1271 - le 27 octobre 2015 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-2)

CM12 1017 - le 19 novembre 2012 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-1)

CM12 0138 - le 21 février 2012 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012)

CM09 0296 - le 28 avril 2009 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 09-023)

### **DESCRIPTION**

Le règlement sur les réseaux câblés régit les éléments suivants :

- L'installation de poteaux;
- Le prolongement d'un réseau câblé;
- Les appareils et les équipements hors sol;
- Les appareils et les équipements installés sur poteaux.

L'amendement soumis vise à clarifier certaines dispositions, notamment:

- l'installation d'appareil hors sol à l'intérieur d'un projet de conversion, pour des bâtiments de grand gabarit et à l'intérieur d'une zone industrielle;
- les dispositions applicables pour l'agrandissement d'appareil hors sol dérogatoire;
- la mise à jour de l'annexe A (projets de conversion et d'enfouissement).

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a mandaté la CSEM pour gérer le déploiement des réseaux câblés et encadrer les équipements hors sol.

Les règles sont uniformes et claires pour l'ensemble des intervenants.

Le projet de règlement a été rédigé en tenant compte des difficultés rencontrées en regard de l'interprétation et de l'application du règlement sur les réseaux câblés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement permet de réduire les encombrements sur le domaine public et d'améliorer le paysage urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet a été rédigé en collaboration avec le services des affaires juridiques de la Ville. Comme nous l'avons fait à chaque fois suite à l'adoption des règlements, la CSEM informera les représentants des arrondissements et des entreprises d'électricité et de télécommunications pour expliquer les amendements au règlement. Au besoin et/ou sur demande, des rencontres seront faites pour présenter ces modifications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 25 octobre 2017: Approbation du règlement par le Comité exécutif

Le 11 décembre 2017: Avis de motion par le Conseil municipal

Janvier 2018: Adoption du règlement par le Conseil municipal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal, au règlement numéro 02-101 concernant la CSEM ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles G - Ext GAUDET  
Directeur STI-Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU  
Président

Le : 2017-09-11

CE : 50.001  
2017/10/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002  
2017/10/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1174396016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er septembre 2017 au 30 septembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-10-13 16:44

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174396016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er septembre 2017 au 30 septembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, accordées par le fonctionnaire du niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017, il est démontré qu'il y a eu une (1) décision déléguée accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1083 - 25 septembre 2017 - De prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017 conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des transactions d'acquisition ou d'aliénation d'immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017, accordées par le fonctionnaire de niveau A du SGPI.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu de présenter un rapport mensuellement au comité exécutif tel que prévu à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-10-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2017-10-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-10-13